

2778185-28 → 6-FD
Z

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Sonia CIRULLI
n° d'appel direct : 77 48 48 91
SC/NP

Dossier n° 17.588

VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 précitée, et notamment ses articles 18 et 20,

VU la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitements de surfaces,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1992 réglementant les activités de fabrication de pièces de visseries et de boulonneries à La TALAUDIÈRE, Zi Molina la Chazotte, 301 rue René Cassin, par la Société G.F.D. (Société générale de forgeage décollage),

VU la demande en date du 8 juin 1995 par laquelle la Société G.F.D. sollicite, une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, compte tenu des modifications apportées à ses activités,

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, en date du 29 juin 1995,

VU l'avis émis par le Conseil départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 11 juillet 1995,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le classement des activités de la société au regard de la législation sur les installations classées,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le tableau de l'article I - Installations autorisées - de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1992 est remplacé par le tableau suivant :

DESIGNATION DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITES ET DES STOCKAGES	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	A.D. ou NC
Atelier de charge d'accumulateurs	150 KW	2925	D
Dépôt de liquides inflammables	20 m3 (PE=11C)	253 B	D
Travail mécanique des métaux	Puissance 980 KW	2560 1°	A
Trempe recuit ou revenu des métaux	/	2561	D
Traitement chimique des métaux	128 320 l	2565 2° a	A
Installation de compression d'air	270 KW	361 B 2	D
Dépôt d'acide sulfurique	25 t acide pur (94 à 96 %)	1611	NC
Dépôt de cartons	950 m3	81 bis	NC
Installation de combustion	Fours électriques	153 bis	NC

ARTICLE 2 : L'article III - Prescriptions particulières, § 1 : ateliers de traitements de surfaces, chapitre 1.1. - Installations autorisées de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1992 est remplacé par le tableau suivant :

.../...

DESIGNATION	VOLUME DES BAINS DE TRAITEMENTS (en litres)
- Oxydation (alcalins)	12.770 l
- Décapage (H ₂ SO ₄) à 70° C	12.770 l
- Décapage (H ₂ SO ₄)	23.620 l
- Décapage (H ₂ SO ₄)	23.620 l
- Préphosphatation	12.770 l
- Phosphatation (60° C)	15.000 l
- Phosphatation	15 000 l
- Savon (80° C)	12.770 l
	=====
VOLUME TOTAL	128.320 l

Article 3 : L'article III - prescriptions particulières - paragraphe 1 Ateliers de traitements de surfaces - chapitre 1.4 Normes de rejets - sous chapitre 1.4.2. est modifié ainsi qu'il suit :

1.4.2. - Le débit maximum des effluents rejetés par l'atelier ne devra pas excéder 8 litres par mètre carré de surface traitée pour chaque fonction de rinçage nécessaire dans chacune des chaînes de traitement.

En tout état de cause, ce débit ne devra pas excéder 6 m³/h correspondant à la capacité nominale de traitement de la station de détoxification des effluents et 72 m³/j (sur 24 heures).

.../...

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de La Talaudière et M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à St-Etienne, le

16 AOUT 1995



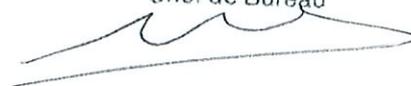

Pour le Prefet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Ampliation adressée à :

Emmanuel KARLIN

- M. le Directeur de la Société G.F.D.
301 rue René Cassin
BP 54
42350 LA TALAUDIÈRE
- M. le Maire de La Talaudière,
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées,
- Archives,
- Chrono.

Pour le Préfet,
et par délégation
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Mane-Claude CHARRAS